

ASSOCIATION DES COMMUNES BERNOISES
SECRÉTAIRES COMMUNALES ET COMMUNAUX BERNOIS
ASSOCIATION BERNOISE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES

A l'attention des
députés au Grand Conseil
du canton de Berne

Berne, le 24 février 2010

**Révision de la loi sur les impôts 2011 – avis de l'ACB et des associations des cadres
des communes bernoises**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Par la présente, nous nous permettons de vous faire parvenir l'avis de l'ACB et des associations soussignées en prévision de la seconde lecture consacrée à la révision de la loi sur les impôts 2011.

L'ACB et les associations soussignées sont favorables à la proposition subsidiaire (dit projet alternatif) de la commission parlementaire pour les raisons exposées ci-après.

Répercussions (réduction des recettes fiscales) des différentes variantes pour les communes

Réduction des recettes fiscales à partir 2012 en millions de francs par an

<i>Proposition principale de la commission</i>	<i>Proposition alternative de la commission</i>	<i>Proposition du Conseil-exécutif</i>	<i>Remarques</i>
135,2	67,6	57,9	Les allègements supplémentaires pour le barème de l'impôt sur le revenu sont sans objet dans le projet alternatif

L'avis de l'ACB et des associations des cadres des communes bernoises

Lors de la première lecture du projet, les associations soussignées étaient favorables à la proposition du gouvernement et avaient fait part de leur avis à l'attention de la commission parlementaire et des députés. A l'issue des débats parlementaires, les associations soussignées, dans un esprit de compromis, se rallient à la proposition subsidiaire de la commission parlementaire afin de contribuer à une solution susceptible de rallier une majorité. Il y a toutefois lieu de souligner que, pour les communes, les répercussions de la proposition subsidiaire dite alternative demeurent très éprouvantes. Elles devraient néanmoins être en mesure de les surmonter, contrairement aux répercussions de la proposition principale qui menaceraient gravement l'équilibre budgétaire de nombreuses communes.

Premier résultat

Les associations soussignées, et les communes avec elles, se félicitent que, dans l'intérêt de la sécurité en matière de planification, le Grand Conseil ait finalement décidé de renoncer à discuter de l'entrée en vigueur de la révision lors de l'examen du budget 2011 seulement (c'est-à-dire en novembre 2010 !) et ait accepté de fixer l'entrée en vigueur des mesures d'allègement lors de la prochaine session déjà.

Proposition principale de la commission parlementaire : insupportable pour de nombreuses communes

De nombreuses communes ne parviendraient tout simplement pas à absorber les répercussions découlant de la mise en œuvre de la proposition principale de la commission parlementaire. Les résultats réjouissants des comptes 2009 ne doivent pas faire oublier qu'il faut s'attendre à des exercices 2010 et 2011 très mauvais. Les répercussions de la conjoncture sur les ménages publics sont toujours décalées de plusieurs années, c'est bien connu. L'adoption de la proposition principale aurait des conséquences budgétaires désastreuses pour de nombreuses communes en 2011 déjà, mais surtout à partir de 2012. Il faut en outre garder à l'esprit que la nouvelle LPFC (loi sur la péréquation financière et la compensation des charges) entrera en vigueur en 2012 également. Sans pour autant compenser d'importantes disparités, l'optimisation de la péréquation financière et de la compensation des charges entraînera une réduction des recettes fiscales pour de nombreuses communes, celle-ci pouvant aller jusqu'à deux dixièmes de quotité (!). Si, en plus, les communes doivent aussi faire face à la réduction de leurs recettes fiscales d'un dixième de quotité supplémentaire en raison de la révision de la loi sur les impôts, elles n'auraient d'autre choix que d'augmenter les impôts communaux, ce qui fera augmenter la charge fiscale globale qui pèse sur le contribuable, réduisant à néant les efforts visant à faire bénéficier le contribuable bernois d'allègements fiscaux durables (pour le contribuable, les impôts de l'Etat et de la commune forment en effet un tout). Les incidences budgétaires découlant de la proposition alternative de la commission parlementaire vont à n'en pas douter placer les communes devant des choix douloureux. Cela étant, elles n'ont aucunement la volonté de se fermer à l'argument de la concurrence fiscale.

Problématique fondamentale liée à toute modification de la législation fiscale

Le canton détermine ses recettes fiscales en bonne partie en fixant la quotité de l'impôt cantonal. Les communes font la même chose en agissant sur la quotité communale. En revanche, lorsque, à intervalles réguliers, le Grand Conseil se met à modifier la loi sur les

impôts (au lieu de baisser sa quotité fiscale) pour apporter des allègements fiscaux à ses contribuables, il contrecarre chaque fois la politique fiscale des communes qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire au premier abord, ne peuvent pas tout simplement compenser le « manque à gagner » qui en découle pour elles en augmentant leur propre quotité d'impôt. Les communes sont en effet exposées à une pression politique interne bien trop forte. Il est aussi faux de croire que les communes ne sont pas disposées à réduire leur fiscalité, bien au contraire ! Nombreuses sont les communes qui ont déjà baissé leurs impôts pour des raisons de concurrence fiscale. Lorsque le canton réduit sa fiscalité non pas en baissant sa quotité fiscale, mais en modifiant la loi sur les impôts, il réduit automatiquement les recettes fiscales des communes dans une mesure telle que bon nombre d'entre elles ne sont pour le moins plus en mesure de réduire leur quotité de leur propre initiative. Une telle situation est très démotivante pour la vie politique locale. Ces arguments devront absolument être pris en compte lors des débats à venir.

Les communes ne seraient certainement pas intervenues dans la discussion politique si le canton avait décidé de réduire la pression fiscale en agissant uniquement sur la quotité d'impôt cantonale. Comme la révision de la loi sur les impôts a des incidences financières très lourdes pour les communes, ces dernières ne pouvaient pas demeurer sans rien faire.

Répercussions des différentes variantes pour un choix de communes

Le tableau ci-après présente la réduction des recettes fiscales imputable à chaque variante (à partir de l'année fiscale 2012) exprimée en pour cent d'un dixième de quotité pour un choix de huit communes :

Commune	Arrondissement administratif.	Nombre d'habitants population LPFC	1/10 de quotité en 1000 Fr.	Réduction des recettes fiscales exprimées en % d'un dixième de quotité		
				Gouvernement 10.02.2010	Commission 18.1.2010 proposition principale	Commission 18.1.2010 proposition alternative
Auswil	Oberaargau	472	42	38 %	100 %	45 %
Trub	Emmental	1 489	87	46 %	110 %	55 %
Evilard/Macolin	Biel/Bienne	2 361	540	33 %	83 %	40 %
Aarberg	Seeland	3 913	535	41 %	95 %	49 %
Tramelan	Jura bernois	4 218	462	49 %	120 %	59 %
Wahlern (Schwarzenburg)	Bern-Mittelland	6 236	610	46 %	114 %	55 %
Zollikofen	Bern-Mittelland	9 558	1 491	35 %	85 %	42 %
Steffisburg	Thun	15 220	1 930	42 %	97 %	49 %

Comme cela ressort très bien du tableau ci-avant, la proposition principale de la commission parlementaire entraînerait pour les communes bernoises une baisse de recettes fiscales d'environ un dixième de quotité alors que la proposition dite alternative n'amputerait les ménages communaux que de plus ou moins un demi-dixième de quotité. Le calcul des effets sur la planification financière de chaque commune (présentation graphique) peut être consulté sur le site des associations soussignées www.begem.ch (> BEGEM Aktualitäten).

Au nom des communes bernoises, nous vous prions de bien vouloir appuyer la proposition alternative de la commission parlementaire et de mettre la variante correspondante en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts.

En vous remerciant d'avance de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à notre haute estime.



Lorenz Hess, président de l'Association des communes bernoises



Monika Gerber, présidente des secrétaires communales et communaux bernois



Daniel Bichsel, président de l'Association bernoise des administrateurs des finances

Copie :

- Communes bernoises (par courrier électronique)
- Médias couvrant l'actualité du canton de Berne (par courrier électronique)